

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
4 JUILLET 2002

L'an deux mil deux, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores Gautier, Maire.

Etaient présents : Mme M.D.Gautier, Mr B.Boivin, Mr C.Nocque, Mr P. Caumont, Mr D. Gueville, Mr J.L. Fort, Mr G. Monnier, Mr B. Legentil, Mme M.F.Davoult, Mr M. Hauters, Mr P.Janvier, Mr B.Joly, Mme F.Pennamen, Mr R. Renier.

Etaient absents excusés : Mr J.P. Belloncle, Mr D.Durand ayant donné procuration à Mr B. Boivin, Mme I. Hard ayant donné procuration à Mr D. Gueville, Mr L. Leborgne, Mme S. Prigent.

Secrétaire de Séance : Mme M.F. Davoult

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux d'observer une minute de silence en mémoire de Pierre LEPREVOST, Maire d'Octeville et Eugène LE MESTRE, porte-drapeau de Saint-Martin-du-Manoir.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Madame le Maire demande à rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- indemnité du gestionnaire de cantine,
- modification de l'affectation du résultat.

1 - DOTATION SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - CODAH

02.04.54

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la CODAH a institué une Dotation Solidarité Communautaire conformément à l'article 86-VI de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Le principe et les critères de répartition entre les communes membres ont été fixés par le Conseil Communautaire de la CODAH le 26 juin 2001. Le montant provisoire de la Dotation de Solidarité Communautaire attribué à la commune de Saint-Martin-du-Manoir pour l'année 2002 s'élève à 101.245,74 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** donne** son accord sur le montant provisoire de la Dotation Solidarité Communautaire qui sera versé à la commune par la CODAH, soit 101.245,74 euros.

2 - CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

*** CONTRAT D'AGENT D'ANIMATION - CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

02.04.55

Le Conseil Municipal ayant approuvé l'ouverture du Centre de Loisirs pendant les congés d'été et ayant autorisé Madame le Maire à procéder au recrutement du personnel d'animation, il s'avère nécessaire de recourir à un troisième emploi d'animation. Conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✖ **autorise** Madame le Maire à engager un agent d'animation par voie contractuelle pour la période du 15 juillet au 9 août 2002. L'agent sera rémunéré à l'indice brut 245 à temps complet.

✖ REGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 02.04.56

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est indispensable de créer une régie de recettes pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement qui sera ouvert du 15 juillet au 9 août 2002 et de fixer les tarifs. Par ailleurs, un régisseur et un suppléant seront nommés par arrêté municipal. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✖ **décide** de créer une régie de recettes du 15 juillet au 9 août 2002 pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement,
✖ **décide** de fixer les tarifs, par enfant et par semaine, repas du midi et goûters compris à :
- 60 euros pour les habitants de Saint-Martin-du-Manoir,
- 75 euros hors commune.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION DU SLAC JUDO

Monsieur Didier GUEVILLE, Adjoint au Maire, présente la demande de subvention formulée par le Président de la section JUDO Saint-Laurent Athlétic Club. Cette association sportive reconnue pour dispenser une activité de qualité, accueille de nombreux enfants de Saint-Martin-du-Manoir. Elle rencontre actuellement des difficultés financières, étant obligée de faire face à des dépenses supplémentaires en l'occurrence la location d'une salle convenable pour accueillir les enfants.

Le Conseil Municipal souhaite cependant, avant de se prononcer sur l'octroi d'une subvention, qu'il y ait une concertation entre les communes qui comptent des adhérents dans ce Club. Une subvention communale au prorata du nombre d'inscrits de chaque commune et calculée par rapport aux besoins précis du Club pourrait être envisagée.

La décision est donc reportée au prochain Conseil Municipal.

4 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL « CÔTE DE GOURNAY » 02.04.57

Monsieur Bruno BOIVIN, Adjoint au Maire, informe les conseillers municipaux qu'un propriétaire souhaite faire l'acquisition d'un terrain sur lequel est bâtie sa maison. Après étude de ce dossier par la Commission Urbanisme, il n'apparaît pas d'obstacle majeur à la vente de ce terrain, d'une superficie de 587 m² et situé en zone ND.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✖ **autorise** Madame le Maire à vendre la parcelle de terrain décrite ci-dessus et à en négocier le prix.

5 - INDEMNITE DU GESTIONNAIRE DE CANTINE 02.04.58

Vu l'arrêté du 4 décembre 1984 fixant la rémunération des personnels des services extérieurs du Ministère de l'Education Nationale chargés d'assurer, à titre d'occupation accessoire, la gestion de cantines scolaires municipales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

✱ **décide** d'attribuer au gestionnaire de la cantine de Saint-Martin-du-Manoir une indemnité au titre de l'année scolaire 2001/2002 fixée selon la réglementation en vigueur et calculée au prorata du nombre de repas servis à Saint-Martin-du-Manoir soit 518,89 euros.

6 - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

02.04.59

Le Conseil Municipal par délibération en date du 18 avril 2002 a décidé d'affecter la somme de 4.347.794,49 francs en section d'investissement. Les écarts de conversion de cette somme en euros font apparaître une différence de **1 centime d'euros**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

✱ **décide** d'affecter la somme de 662.816,99 euros en section d'investissement (compte 1068).

QUESTIONS DIVERSES

▲ Madame le Maire informe les conseillers municipaux sur les contrats signés en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2002 :

- APAVE - Contrat d'abonnement d'inspection périodique
- SPF NORMANDIE - Contrat de maintenance - extincteurs

▲ Madame le Maire donne lecture des remerciements de :

- Monsieur HAMON, I.U.T. du Havre,
- Madame Ginette PICOT, Mr et Mme Fabrice PICOT,
- Mélanie et Hubert DURAND, pour leur mariage,
- Madame GUEVILLE, trésorière de l'Union Sportive de Saint-Martin-du-Manoir,
- Laura FOURNIL et Monsieur MARCINIAK, Etablissement Régional d'Enseignement Adapté.

▲ Madame le Maire présente aux conseillers municipaux l'arrêté préfectoral définitif portant sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

▲ Madame le Maire donne lecture aux conseillers municipaux d'un courrier de Monsieur Bruno CLAUDE demandant la réparation de la sonnerie des cloches, et informe les conseillers municipaux qu'un devis avait déjà été demandé à l'Entreprise BIARD-ROY. La réparation est prévue dans les prochains jours.

▲ Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux du souhait de Monsieur BIZET et Madame DOUCHE de reporter l'acquisition du terrain accordé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2002.

La séance est levée à 22^h 35.